

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Maryline WEBERT en qualité de Conseillère Déléguée de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marilynne WEBERT, Conseillère Déléguée de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Urbanisme opérationnel et Règlement local de publicité

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de la planification et de l'urbanisme, Monsieur Henri HASSER s'agissant des affaires d'urbanisme opérationnel. Elle s'exercera également en cohérence avec la délégation de Monsieur Jean COMBELLES en charge de la Réglementation de la publicité et de l'application du droit des sols.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne WEBERT, la suppléance est exercée par Monsieur Henri HASSER, 3ème Vice-Président.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Marilynne WEBERT en date du 09 mars 2023.

Article 4 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le

05 NOV. 2024

Notifié à l'intéressée, le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241105-ARR-WEBERT-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



